

POUR LES FUNÉRAILLES D'UN PROCHE

Pour les funérailles de

De la part de M. / M^{me}

Nous donnons € (voir suggestions de montants au dos)

Pour la paroisse de

(chèque à libeller à l'ordre de la paroisse qui a assuré la préparation des funérailles)

Vous pouvez déposer votre don, accompagné de ce bulletin, directement à votre paroisse.

POUR FAIRE VIVRE LES PRÊTRES

Nous donnons au Denier :

• en ligne sur diocese44.fr rubrique DONs ▶

• par chèque :

25€ 50€ 100€

autre montant : €

(chèque à libeller à l'ordre de l'Association diocésaine de Nantes)

Vous pouvez déposer votre don, accompagné de ce bulletin, à votre paroisse ou l'envoyer au diocèse de Nantes :

Association diocésaine de Nantes

7 rue Cardinal Richard • BP 52204 • 44322 Nantes cedex 3

Nous désirons recevoir notre reçu fiscal par e-mail pour notre don au Denier.

E-mail :



Si vous faites un don, les informations recueillies sur ce formulaire seront conservées durant la durée légale et enregistrées dans un fichier informatisé par l'Association diocésaine pour la gestion des donateurs (envoi reçu fiscal, informations et appels à dons). Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant l'Association diocésaine.



ELLE TÉMOIGNE



Sophie s'est tournée vers l'Église lors du décès de sa mère :

« Lorsque ma mère est partie, nous avons été très touchés par la présence de l'Église. Les membres de l'équipe funérailles de la paroisse nous ont aidés à préparer la célébration et nous ont accompagnés sur le chemin du deuil.

Nous avons fait un don de 280 € à la paroisse pour exprimer notre gratitude envers tous ceux qui ont été présents dans cette période difficile. Nous avons aussi décidé de donner 120 € au Denier pour permettre à l'Église de vivre et de remplir sa mission d'écoute et de présence auprès de tous. »



ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE NANTES

7 rue Cardinal Richard • BP 52204 • 44322 Nantes cedex 3

Tél. : 02 40 76 69 49 • Site internet : diocese44.fr



Conception : Alterade • Photos : Vianney Charlet / Alterade - Dmitri Maruta, Alexander Raits, Godong / Fotolia



**DEUIL
D'UN PROCHE,
LA PAROISSE NOUS
ACCOMPAGNE**

**POURQUOI L'ÉGLISE SOLLICITE-T-ELLE
NOTRE PARTICIPATION FINANCIÈRE ?**



VOTRE PARTICIPATION POUR LES FUNÉRAILLES D'UN PROCHE



Dans cette épreuve, un prêtre ou l'équipe funérailles de votre paroisse vous accompagne pour vous soutenir et vous aider dans la préparation et la célébration des obsèques.

L'Église remplit sa mission en accompagnant chaque personne qui lui demande d'être à ses côtés dans ces moments de peine.

Votre paroisse ne reçoit aucune subvention pour assurer ses charges de fonctionnement. Ainsi, elle ne peut compter que sur la générosité des baptisés pour couvrir ses frais.

C'est pourquoi elle sollicite votre participation financière.

Merci d'avance pour votre contribution.



VOTRE DON TOUS LES ANS, POUR FAIRE VIVRE LES PRÊTRES



Les prêtres et les chrétiens engagés au service de la paroisse vous accompagnent aujourd'hui et seront disponibles à toutes les étapes de la vie de votre famille : baptême, catéchisme, profession de foi, mariage, présence auprès des malades, funérailles...

Cette disponibilité est rendue possible uniquement grâce aux dons que nous recevons chaque année pour la collecte du Denier, qui permet notamment la rémunération des prêtres et des salariés de notre Église diocésaine. C'est pourquoi nous vous sollicitons pour y participer, tout en rappelant que la grande majorité des personnes laïques au service de l'Église est bénévole.

Chaque don compte, même le plus modeste. Si vous n'avez pas encore été sensibilisés à ce besoin financier de l'Église et n'avez pu y participer, c'est le moment de commencer !

COMBIEN DONNER ?

L'Église suggère une offrande d'un montant de 200 € à 400 €. C'est votre générosité manifestée dans votre offrande qui est importante et non son montant. Soyez-en vivement remerciés.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Si vous êtes imposables : votre don au Denier est déductible de vos impôts, à hauteur de 66 % du montant de votre don, dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable.

COMMENT SONT UTILISÉS VOS DONS POUR L'ÉGLISE ?

Contrairement à certaines idées reçues, l'Église catholique ne reçoit aucune aide financière ni subvention. Votre générosité est son unique ressource.

Votre participation pour les funérailles d'un proche est affectée aux frais de fonctionnement de la paroisse :



Documentation



Chauffage



Électricité



Mobilier



Entretien et décoration

Votre don au Denier est affecté aux personnes de la paroisse et du diocèse :



Traitements des prêtres et charges sociales



Formation des séminaristes



Salaires des laïcs au service du diocèse



Pensions des prêtres âgés

